

Guide d'utilisation de l'application de certification électronique des décès

Comment certifier un décès électroniquement dans un établissement de santé ?

La certification électronique des décès est autorisée par le décret 2006-938 du 27 juillet 2006.

Se connecter

Tout médecin peut se connecter à l'application de certification électronique des décès en utilisant son numéro Adéli comme mot de passe lors de la première connexion. L'adresse de connexion à l'application est <https://sic.certdc.inserm.fr>

La page d'accueil suivante s'affiche :

Par la suite, vous disposerez d'un identifiant qui s'affichera sur l'écran.

Lors de la première connexion : entrez ici votre nom complet, les premières lettres de votre prénom et votre mot de passe (le n°Adéli la 1ère fois). Utilisez le nom sous lequel vous êtes enregistré dans l'annuaire Adéli. Cliquez sur "Valider".

Si vous vous connectez pour la 1ère fois avec votre numéro Adéli, vous devez impérativement **changer votre mot de passe immédiatement après cette première connexion**. Attention : les majuscules et les minuscules sont reconnues différemment. Si vous avez perdu votre mot de passe, adressez-vous à l'Inserm - CépIdc par téléphone au : 01 34 80 24 33 ou par courriel : certdc.cepidec@inserm.fr

Rédiger un certificat

Cliquez sur "**Créer un nouveau certificat**" dans l'espace professionnel : la certification électronique d'un décès est identique à la certification sur le document papier. Remplissez la partie administrative puis la partie médicale du certificat de décès. Des aides placées dans le document sont identifiées par le pictogramme . Les parties administrative et médicale remplies, validez le certificat. La validation provoque le transfert immédiat et crypté de la partie médicale du certificat à l'Inserm-CépIdc. Puis cliquez sur "Imprimer le certificat" : la partie administrative du certificat, sans les causes de décès, sera imprimée en 3 exemplaires (correspondant aux 3 exemplaires du document papier). Vous devez signer et apposer votre cachet sur chaque exemplaire.

Pour des raisons de confidentialité, déconnectez-vous de l'application lorsque vous en avez terminé avec la certification des décès. Pour cela cliquez sur "**Déconnexion**". Au terme de 30 minutes d'inactivité, votre session sera automatiquement fermée.

Pendant 48 heures, vous pouvez consulter, modifier ou imprimer les certificats que vous avez certifiés électroniquement. Pour les voir et éventuellement les modifier, cliquez sur "**Gérer les certificats en cours**" dans l'espace professionnel. Si vous modifiez un certificat, validez-le.

En cas de problème de connexion, contactez l'assistance téléphonique au 02 43 08 39 05 (8h - 18h). Vous pouvez également joindre le CépIdc.

Pour en savoir plus

Espace public

Dans le menu Espace public, plusieurs rubriques présentent les connaissances et les textes essentiels sur la certification médicale des décès. Cliquez sur la rubrique sélectionnée pour y accéder.



Aide à la certification : il s'agit d'un guide complet sur la façon de remplir la partie médicale du certificat de décès.

Statistiques : cette rubrique montre l'importance des données sur les causes médicales de décès en tant qu'indicateur épidémiologique. Le site du CépiDc-Inserm (www.cepiddc.vesinet.inserm.fr) permet de consulter les statistiques françaises de mortalité depuis 1979 et de compiler les données très détaillées sur l'ensemble des causes de décès observées en France.

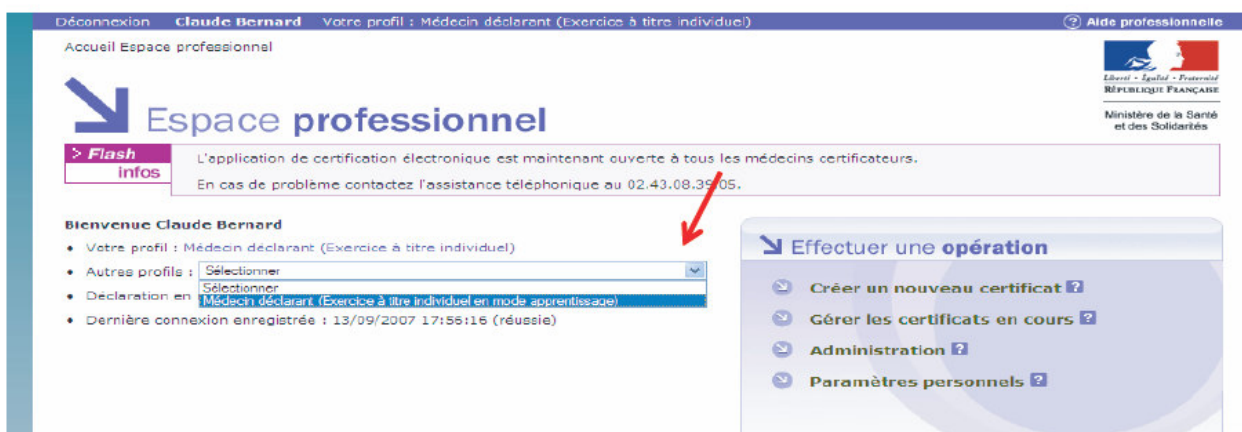
Aspects réglementaires : les principaux textes ayant trait à la certification des causes médicales de décès sont regroupés dans cette rubrique.

Foire aux questions : cette rubrique répond aux questions les plus fréquentes que l'on se pose sur le certificat de décès.

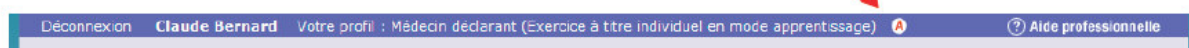
Liens utiles : vous accédez aux liens Internet des instituts et organismes ayant un rapport étroit avec la production, le traitement et l'utilisation des données sur les causes médicales de décès.

Rédiger un certificat en mode apprentissage

Pour rédiger électroniquement un certificat fictif, changez de profil en sélectionnant le profil apprentissage dans la liste déroulante des profils disponibles. Les certificats que vous rédigerez ne seront pas envoyés au CépiDc.



Tout au long de la rédaction du certificat, le mode apprentissage vous sera rappelé par le logo suivant :



Consulter les certificats enregistrés

Vous pouvez consulter tous les certificats que vous avez enregistrés électroniquement sans limite de délai (sans pouvoir cependant les modifier). Connectez-vous à la base de données des certificats de décès en utilisant l'adresse suivante : <https://srest.certdc.inserm.fr>

Cliquez sur " Base de données CépiDc ", vous pouvez alors lancer une recherche sur vos certificats selon plusieurs critères.